

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/19 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COLLEGE DE BIGUGLIA

SEANCE DU 5 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone
M. COLONNA Jean-Charles à M. VERSINI Sauveur
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. GERONIMI Jean-Valère à M. ROMITI Gérard
M. JALPI Jean à M. FRANCESCHI Henri
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José
M. PERETTI Philippe à M. GALLETTI François
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RICCI Dominique à M. SANTINI Ange
M. RUULT Paul à M. ANTONA Joseph
M. SIMEONI Marcel à Mme LANFRANCHI Mireille
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALESSANDRINI Alexandre, MOTRONI Jean, SISCO Henri.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 01/204 AC de l'Assemblée de Corse du 6 décembre 2001 approuvant l'opération de construction du collège de Biguglia,
- VU** la délibération n° 02/396 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2002 autorisant le Président du Conseil Exécutif à signer le marché de maîtrise d'œuvre,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

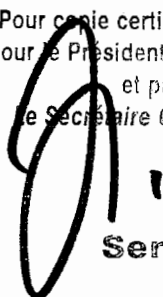
HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le dossier de consultation des entreprises et à lancer la procédure d'appel d'offres relatifs aux travaux de construction du Collège de Biguglia.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 février 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
17 FEV. 2004
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif à lancer la procédure de consultation des entreprises relative à la construction du **collège de Biguglia**.

I - Nature et étendue des besoins à satisfaire

L'Assemblée de Corse s'est engagée dès 1994 à construire un collège sur la commune de BIGUGLIA (schéma prévisionnel des formations adopté en janvier 1994).

Par délibérations n° 01/204 AC et 01/205 AC du 6 décembre 2001, l'Assemblée de Corse a confirmé son engagement et a autorisé le Président du Conseil Exécutif à signer la convention de mise à disposition du terrain proposé par la Commune de BIGUGLIA et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence afférent au concours de maîtrise d'œuvre.

Le programme pédagogique, élaboré par les Autorités Académiques, s'est traduit par un programme de construction, validé par courrier du Recteur en date du 21 mai 2001.

Le futur collège de BIGUGLIA devra permettre l'accueil de **636** élèves en formation initiale dont **36** élèves en Section d'Enseignement Générale et Professionnelle Adaptée (SEGPA).

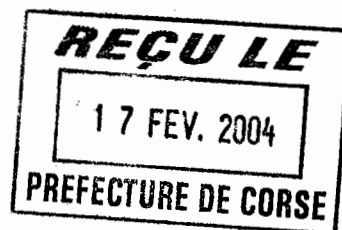
Les locaux, représentant une surface utile d'environ **7 138 m²**, regrouperont :

- des espaces destinés à l'enseignement (salles de classe banalisées et spécialisées),
- des bureaux pour professeurs et surveillants,
- des lieux d'accueil pour le public, un CDI,
- six logements de fonction,
- des équipements sportifs couverts (gymnase type C),
- un plateau sportif multitracés

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à l'équipe de concepteurs comprenant la SARL GUERRINI-GIRARD (Monsieur Etienne GUERRINI, mandataire), la SARL ILES, les BET SUDETEC et ICA, et le bureau ATCO (économiste). Le contrôle technique sera assuré par la société SOCOTEC, et la mission de coordination sécurité et protection de la santé par la société C.G.R.

II - Coût Prévisionnel

Le coût total de l'opération s'élève à 12 800 000,00 Euros. L'imputation de la dépense est à prendre en compte sur les crédits ouverts au programme 4611 Constructions Scolaires (ligne 901/2/239) du BP 2003 approuvé par délibération de programme de l'Assemblée de Corse n° 03/46 AC du 27 février 2003 et du BS 2003 approuvé par délibération de programme de l'Assemblée de Corse n° 03/250 AC du 26 septembre 2003 et du projet de BP 2004.



III - Procédure

Règlement de la consultation :

- . appel d'offres ouvert passé en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics
- . délai de remise des offres : 52 jours après la date d'envoi de l'avis de consultation
- . opération traitée par marchés séparés (17 lots)
- . les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours
- . marchés à prix forfaitaires
- . délai d'exécution fixé à 21 mois dont 2 mois de préparation.

Cette procédure fera l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

- . Eurosud
- . BOAMP
- . Le Journal de la Corse
- . Le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics
- . JOCE

Critères de jugement des offres :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics ; les entreprises seront classées suivant l'ordre de priorité suivant :

- 1 - la valeur technique des prestations : 0,60
- 2 - le prix des prestations : 0,40

Pièces constitutives du marché :

- . Acte d'Engagement (AE)
- . Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- . Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- . Détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

